



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/38

Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de la compétence au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-84 en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA afin notamment d'intégrer la compétence GEMAPI au bloc de compétences obligatoires comme prévu par la loi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la CCLPA est compétente sur la GEMAPI et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Il ajoute aussi que la CCLPA adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout pour la mise en œuvre du SAGE et pour l'entretien des rivières.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de transférer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de transférer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout les compétences suivantes :

- * Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- * Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin

versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement
du bassin de l'Agout.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après

Sous-Préfecture le 18 avril 2018.



Le Président
Raymond Gardelle

A circular official stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT" around the perimeter and "GARDELLE SERVIES LAUTREC" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.